



**TRIBUNE  
HARWELL**

# **Loi Pacte : une opportunité pour les Asset Managers ?**

Novembre 2020



**HARWELL**  
MANAGEMENT

**La loi Pacte, acronyme de « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises », adoptée depuis le 11 avril 2019, vise à apporter un soutien aux entreprises en facilitant leur financement.**

**Le gouvernement veut inciter les épargnants à financer l'économie réelle, notamment les entreprises, et en particulier les PME.**

**Avec le remaniement de certains grands produits d'épargne, la création du Plan Epargne Retraite, ou PER, et la promotion de la gestion pilotée, la loi Pacte va favoriser l'investissement des français dans ces produits et probablement créer des opportunités pour le secteur de la Gestion d'Actifs.**

**Comment les dispositions de la loi vont-elles développer le marché de l'épargne et favoriser le secteur de la gestion d'actif ? Comment la gestion pilotée devrait-elle être un atout pour les gestionnaires d'actifs ?**

**Remaniement des grands produits d'épargne et création du PER**

Avec près de 1800 milliards d'euros à fin 2019, l'assurance vie est le placement préféré des français. La Loi Pacte ne l'a pas oublié, ainsi pour aider à son développement et les épargnants dans leur placement, elle apporte des modifications sur le plan de la transparence et de la lisibilité. Il sera ainsi demandé davantage de transparence concernant les performances de chacun des contrats d'un même assureur ainsi que sur les frais prélevés. Par ailleurs concernant les fonds euro croissance, mixte entre fonds en euros et contrat en unités de compte proposant une garantie en capital à l'échéance d'au moins huit ans, ils doivent être plus lisibles. Les fonds euro-croissance, lancés

en 2014, n'ont pas connu le succès attendu auprès des épargnants et pour les rendre plus attractifs, le gouvernement désire simplifier leur fonctionnement : le taux de rendement affiché pour tous les épargnants devra être unifié, chaque fonds ayant une seule garantie et une seule échéance.

Avec près de 145 milliards d'euros d'encours à fin 2019, la loi Pacte doit également favoriser la mise en place de l'épargne salariale dans les PME via l'introduction de nouvelles mesures. « Il n'y a que 16% des salariés d'entreprises de moins de 50 personnes qui sont couverts par un dispositif d'épargne salariale. Notre objectif est de doubler cette part à 32% », a déclaré Bruno Le Maire. Le texte prévoit ainsi de supprimer le « forfait social » versé sur les produits d'épargne salariale par les entreprises où les effectifs ne dépassent pas certains seuils. Par ailleurs, le forfait social baisse de 20 à 16% pour les entreprises accédant à un Plan d'épargne retraite (PER) disposant d'une gestion pilotée constituée en partie d'actifs PEA-PME. Cette baisse voire suppression du forfait social va permettre d'augmenter les encours PEE et PER, plus de titres seront émis et l'actionnariat salarié sera ainsi développé.

Le nouveau plan d'épargne retraite a vocation à regrouper les dispositifs de retraite supplémentaire (PER Entreprises ou article 83, PERCO, PERP, Retraite Madelin) en un seul produit. Il peut être ouvert à titre individuel (PERI) ou à titre collectif (PEREC ou PERO). A partir du 1er Octobre 2020, les différents dispositifs de retraite qui représentent près de 200 milliards d'euros disparaîtront progressivement et seront remplacés par ce nouveau plan d'épargne.

La simplification accompagnée de la portabilité des produits d'épargne retraite modernise le dispositif d'épargne. À tout moment et sans frais, les anciens produits d'épargne peuvent être transférés vers le PER.



La loi Pacte met ainsi tout en œuvre pour assurer une croissance forte des encours d'épargne dans les années à venir probablement favorable aux asset managers. D'autant plus que longtemps réservés aux assurances, le gouvernement, avec cette loi, élargit le panel des acteurs concernés et autorise les gestionnaires d'actifs non-assureurs à participer à la distribution des nouveaux produits d'épargne tel que le PER.

### **La Gestion pilotée : le savoir-faire des gestionnaires d'actif.**

Afin d'optimiser les rendements et de sécuriser l'épargne à l'approche de la retraite, la gestion pilotée par défaut doit se généraliser.

Or qui de mieux placer pour gérer et mettre en œuvre auprès des épargnants cette gestion pilotée que les gérants d'actifs ?

La plus belle opportunité des gestionnaires d'actifs réside donc bien dans la gestion pilotée comme option par défaut. Ils peuvent développer leur offre de gestion, tout en mettant en avant une gamme de produits dédiés, comme les fonds à horizon, suggérés par le gouvernement et parfaitement adaptés à l'épargne retraite.

La loi prévoit effectivement que les versements soient affectés selon une allocation basée sur la combinaison de l'horizon de placement et des risques financiers encourus.

Trois profils d'investissements sont prévus par la loi Pacte, du profil " dynamique horizon retraite " au profil " prudent horizon retraite ", en passant par le profil " équilibré horizon retraite ", profil retenu par défaut.

Tout en respectant les directives de la loi Pacte, les gestionnaires tenteront de faire ce qu'ils savent faire le mieux, allouer les actifs sous contraintes de risque et faire fructifier l'argent

de leurs clients. Gérer l'épargne en en plaçant une partie sur des supports dynamiques, à plus forte valeur ajoutée. Ceci changera de la situation actuelle où l'on constate qu'une grande partie des encours d'épargne est investie sur des fonds en euros ou supports monétaires, actifs peu risqués qui rapportent peu aux épargnants, avec un risque d'érosion de leur capital.

Globalement, la loi Pacte présente ainsi de belles opportunités de croissance pour les acteurs français de la gestion d'actifs : la modernisation du PER, les dispositions de la loi dont les assouplissements favorisant la croissance du marché ainsi que la gestion pilotée par défaut ouvrent la voix aux asset managers. Reste à savoir si les épargnants sont prêts à sauter le pas.

**Chez Harwell Management, nous pensons pouvoir accompagner les asset managers pour qu'ils profitent de cette aubaine. Ainsi comment faire la promotion de la loi Pacte auprès des entreprises ? Quelle stratégie marketing faut-il mettre en place ? Quelle organisation faut-il adopter ? Dans quelles évolutions SI faut-il s'inscrire ? Voilà quelques questions clefs qu'une société de gestion de portefeuilles devrait se poser.**

**L'accompagnement Harwell Management permet d'offrir à nos clients les conseils les plus pertinents, en élaborant des offres qui intègrent une double approche : une expertise métier la plus fine possible, couplée au savoir-faire méthodologique du conseil en management. Harwell Management a la capacité de vous accompagner dans cette réflexion. Et si nous en parlions ensemble ?**



## **NOS EXPERTS**

### **Alain BUENO**

Directeur Practice BFI – INVEST

[Alain.bueno@harwell-management.com](mailto:Alain.bueno@harwell-management.com)

### **Alexandre DAWES**

Manager